



Grand Nord de Mayotte

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD DE
MAYOTTE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 11 JUILLET 2025
Délibération N°2025-04-07-CAGNM**

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 21/07/2025

Publié le

ID : 976-200060465-20250711-2025_04_07-DE



**OBJET : CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DES ASSEMBLEES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES**

Date d'affichage :

.....

Date de la convocation :

06 – 07 - 2025

En exercice :

40 membres

Présents : 09

Procurations : 01

Absents : 30

Votants : 10

Pour : 10

Abstention : 00

Contre : 00

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le

Et son affichage

Délibération comportant
3 pages, 0 annexe

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 juillet 2025, à 9 heures, les membres du conseil de la communauté d'agglomération du grand nord de Mayotte se sont réunis à la salle des délibérations de la CAGNM à Bouyouuni-commune de Bandraboua, sous la présidence de Monsieur Assani Saindou BAMCOLO.

Les membres présents en séance (09) :

Assani Saindou BAMCOLO, Soumaïla DAOUDOU, Hachimya ABDALLAH, Chayibati HASSANI, Mariatti Binti EL-ANZIZE, Manrouf BOINAÏDI, Yassir YSSOUF BACAR, Bacari M'ROUDJAE, Zoulaïha ALI.

Le ou les membres ayant donné procuration (01) :

Antufa DIMASSI à Mariatti Binti EL-ANZIZE.

Le ou les membres absent(s) (30) :

Ben Abdillahi AHAMED, Marib HANAFFI, Chakila ALI MBAE, Ousseni MOUANDHU, Chafika MOUHAMED, Tayza ABDALLAH, Saïndou HOUSSENI, Raïanty SOUFOU, Mourtadhoi NABOUHANE, Sélémani HAMISSI, Idrissa SAID ISSOUF, Charifa SAID SOUF, Ali MADI, Saloua MOUCHITALI, SAID AHAMADI, Yasmine NIDHOIRE, , Faysoili BOURNI, Bahati HOUMADI, , Echati ISSA, Ali MADI, Soiyf CHAMSSIDINE, Ahamada FAHARDINE, Charafoudine MADI, Hidaïa DJANFAR, Chadhouli BEN AHAMADA, Singua HAMIDOUNI, Baharousoifa CHAHARANI, Laïthidine BEN SAÏD, Anrifia SAÏDINA, Youssouf MACOLO, Ahmed DAROUECHE.

Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saindou BAMCOLO, le Président.
Mme Zoulaïha ALI a été désignée comme secrétaire de conseil.

Le président de la séance a dénombré 09 (Neuf) conseillers présents.

Les conditions de quorum n'étant pas requises en deuxième lecture conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil peut valablement délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 1-2020 en date du 28 juillet 2020, portant installation du conseil communautaire ;

Vu la délibération n° 02-2020 en date du 28 juillet 2020 portant élection de Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO en tant que président de la Communauté des Communes du Nord de Mayotte ;

Vu la délibération n° 08-2020 en date du 28 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au président ;

Vu la délibération n° 31-CCNM-2020 du 15 décembre 2020, portant transformation de la communauté de communes du nord de Mayotte en communauté d'agglomération ;

Vu les besoins croissants liés à la montée en charge des compétences de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte (CAGNM) ;

Vu la nécessité de renforcer l'organisation des conseils communautaires et d'assurer la sécurité juridique des actes pris par l'assemblée communautaire ;

Vu le rapport N°2025-04-07 portant création d'un poste de responsable des assemblées et des affaires juridiques

Considérant le besoin identifié de créer un poste dédié à la gestion des assemblées communautaires et au suivi juridique des actes et projets ;

Considérant la volonté d'assurer une meilleure organisation des travaux de l'assemblée et un accompagnement renforcé en matière juridique ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

De créer, à compter de la présente délibération, un poste de responsable des assemblées et des affaires juridiques, relevant de la catégorie A (attaché territorial).

Article 2 :

Que ce poste puisse être pourvu soit par recrutement d'un fonctionnaire territorial, soit par recrutement d'un agent contractuel conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Que le responsable des assemblées et des affaires juridiques aura pour missions principales :

- La préparation et l'organisation des conseils communautaires ;
- La rédaction des convocations, ordres du jour, délibérations et procès-verbaux ;
- Le suivi de la mise en œuvre des décisions prises ;
- La veille juridique et l'accompagnement des élus et services ;
- La coordination avec les conseils juridiques externes.

Article 4 :

Que le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les membres ont signé sur le registre.

Fait à Bouyouni, le 17 juillet 2025

Zoulaiha ALI
Secrétaire de séance

Le Président,

Assani Saïndou BAMCOLO



Le Président,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siège leet sa transmission au représentant de l'Etat le.....*
- *Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*